



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : acaricide/fongicide Fenazaquin de qualité technique
Numéro d'homologation : 34543
Numéro de la demande : 2019-0613
Numéro de document de l'ARLA : 3355118

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2027** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2024**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données concernant les lots

Exigence après la mise sur le marché : les résultats d'une étude sur cinq lots, conforme aux bonnes pratiques de travail en laboratoire de la production à l'échelle commerciale, doivent être fournis lorsque disponibles. Cela devrait se faire dans un délai de deux ans après l'homologation.